

KUMULUS VAPE

Société Anonyme au capital de 153 328,85 euros

Siège social : 21 Rue Marcel Mérieux

69960 CORBAS

752 371 237 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2025

Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rend compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise (i) de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (ii) de la composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (iii) des conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale et (iv) du tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, ainsi que leur utilisation.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 09 avril 2025.

1. Les principes de gouvernance

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middledenext publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2021. Ce code est disponible sur le site de Middledenext (www.middledenext.com).

La société applique les recommandations qu'il contient de la façon suivante :

Recommandations du Code MiddleNext (version révisée de septembre 2021)	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X			
R2 : Conflits d'intérêts	X			
R3 : Composition du Conseil : présence de membres indépendants			X ⁽¹⁾	
R4 : Information des membres du Conseil	X			
R5 : Formation des membres du Conseil		X ⁽²⁾		
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	X			

R7 : Mise en place des Comités				X ⁽³⁾
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)			X ⁽³⁾	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X			
R10 : Choix de chaque « membre du Conseil »	X			
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			
R12 : Rémunération de « membre du Conseil » au titre de son mandat	X			
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X			
R14 : Relation avec les « actionnaires »	X			
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X			
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »				X ⁽⁴⁾
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X			
R19 : Indemnités de départ	X			
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X			
R 21 : Stock-options et attribution gratuites d'actions	X			
R 22 Revue des points de vigilance	X			

(1) La Société continue à mener des travaux à l'effet d'identifier des membres indépendants pour son Conseil d'Administration (à ce jour, seul un membre indépendant compose le Conseil).

(2) Compte tenu de la composition actuelle (membres du Conseil rompu à l'activité de la Société), il n'est pas envisagé de mise en place d'une formation triennale des membres. En revanche, la Société est favorable à cette mise en place lorsque la composition du Conseil rendra cette formation pertinente.

(3) Compte tenu de sa taille et de celle de son Conseil, la Société n'a pas mis en place de comités spécialisés (audit, rémunérations, nominations, stratégiques, etc.) et n'envisage pas d'en créer ; à l'exception du comité RSE pour laquelle la Société est favorable à sa création et est en cours de réflexion sur les modalités de sa mise en place.

(4) La Société estime que, compte tenu de l'âge de son dirigeant actuel, le sujet de sa succession n'est pas d'actualité.

Le Conseil d'Administration, réuni le 9 avril 2025, a fait un point sur les recommandations et affirmé la volonté de la Société de poursuivre ses efforts afin de s'y conformer.

2. Composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration de la société est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation prévue par la loi. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

La durée des mandats d'administrateur a été fixée à trois (3) ans, renouvelable. Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, il est rappelé que par exception et pour la première période trois (3) ans, il sera procédé au renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements s'effectueront par ancienneté de nomination pour une durée de trois (3) ans.

Cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec la recommandation R11 du code Middenext. Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

A la date des présentes, le Conseil compte quatre membres, dont une femme et un administrateur indépendant au sens des critères fixés par le code Middenext (Monsieur Sébastien ASTEGIANO).

Compte tenu de la taille du Conseil, la Société estime se conformer aux dispositions légales en matière de mixité des conseils ainsi qu'aux recommandations du code Middenext en matière de présence d'administrateurs indépendants.

La Direction Générale est assurée par Monsieur Rémi BAERT, Président Directeur Général.

Nom, prénom	Sexe	Durée et échéance du mandat	Fonctions dans la Société
Monsieur Rémi BAERT	<u>H</u>	<u>Durée</u> : 3 années <u>Echéance</u> : AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 Le mandat de Monsieur Rémi BAERT sera proposé au renouvellement au cours de l'Assemblée Générale.	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Monsieur Amaury DUPOUEY	<u>H</u>	<u>Durée</u> : 3 années <u>Echéance</u> : AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025	Administrateur

Monsieur Sébastien ASTEGIANO	<u>H</u>	<u>Durée</u> : 3 années <u>Echéance</u> : Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 Le mandat de Monsieur Sébastien ASTEGIANO sera proposé au renouvellement au cours de l'Assemblée Générale.	Administrateur (indépendant)
Madame Laëtitia DE TOUCHET	<u>E</u>	<u>Durée</u> : 3 années <u>Echéance</u> : Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 Madame Laetitia DE TOUCHET a été cooptée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2024, en remplacement de Madame Astrid MENUT, démissionnaire Son mandat sera proposé à la ratification au cours de l'Assemblée Générale	Administrateur Et Directeur Administratif et Financier

Indépendance des administrateurs

Conformément à la recommandation R3 du Code Middlednext, il est recommandé que le Conseil comporte au moins deux membres indépendants.

Aux termes de la même recommandation, cinq critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement.

En application de ces critères, le Conseil d'administration compte au moment de l'établissement du présent rapport, un membre indépendant sur quatre : Monsieur Sébastien ASTEGIANO.

Informations et renseignements individuels sur les mandataires sociaux et leur expertise

Conformément à la recommandation R10 du code Middlednext, une information sur la biographie, la liste des mandats exercés, l'expérience et la compétence de chaque administrateur est fournie ci-après, ainsi que lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur.

Rémi BAERT – Fondateur Président du conseil d'administration & Directeur Général

Directeur associé de Macadam Grafik, une agence web qu'il a fondée dans la région de Nice, Rémi crée de nombreux sites web, au premier rang desquels figurent notamment paroles.net ou paroles2chansons. Plus tard, alors Directeur commercial search d'iProspect, une agence de marketing digital parisienne appartenant au groupe Dentsu Aegis, Rémi analyse le potentiel du marché de la vape et fonde en 2012 KUMULUS VAPE et 4 ans plus tard KMLS.

Laëtitia DE TOUCHET - Administrateur

Expert-comptable, diplômée, Laetitia dispose d'un parcours pluridisciplinaire en cabinet d'audit, puis en entreprise.

Laetitia a rejoint Kumulus Vape pour intégrer la comptabilité, jusqu'à lors décentralisée en cabinet et l'accompagner dans ses opérations de croissance externe.

Amaury DUPOUEY – Administrateur

Après avoir suivi un cursus en école de commerce à Dijon, option banque et marchés financiers, Amaury crée en 2005 la société Internet selection. Membre de WGarden, une entreprise de conseil qui fédérait 6 agences digitales revendues en 2012 à iProspect, filiale d'Aegis Media, Amaury investit aujourd'hui en Private Equity et accompagne quotidiennement plusieurs entrepreneurs dans leurs projets.

Sébastien ASTEGIANO – Administrateur indépendant

Né le 16 décembre 1981, Sébastien ASTEGIANO se destine très tôt à la mécanique automobile. Après avoir obtenu son BEP-CAP de mécanique générale en 1998, puis son bac professionnel de maintenance des véhicules en 2000, il rejoint le garage Citroën de son père dans les Alpes Maritimes. Ayant fait ses armes à ses côtés, il reprend le garage en 2010 et devient agent pour la marque aux chevrons. Au sein de son entreprise, qui assure la réparation, l'entretien, la carrosserie et la vente de véhicules neufs et d'occasion, Sébastien ASTEGIANO met un accent particulier sur les relations clients qui en font une source d'inspiration pour le service client de Kumulus Vape.

Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux de la Société

Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la Société, durant l'exercice écoulé, dans toutes société (autres que la Société) sont les suivants :

Administrateur	Société	Nature du mandat
Rémi BAERT	Néant	N/A
Sébastien ASTEGIANO	GARAGE LES REYNES REGHI SCI ASLAS	Gérant Gérant Gérant
Amaury DUPOUEY	ROKH VISION BALLAD.IMMO Sainte Marie des Terreaux SCI AVAELE KOBAYASHI LE MOULIN DE L'ECANCIERE	Gérant Gérant Co-gérant Gérant Gérant
Laetitia DE TOUCHET	Néant	N/A

3. Organisation et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration (article 14 et suivants des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration dont le Président, Monsieur Rémi BAERT, est également Directeur Général. La réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général a en effet été considérée par le Conseil d'Administration du 23 avril 2019 comme étant la plus adaptée au mode d'organisation de l'entreprise.

En sa qualité de Président, Monsieur Rémi BAERT organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure d'exercer leur mandat.

Missions et pouvoirs du Conseil d'Administration (article 16 de statuts et 1 du Règlement intérieur)

Conformément à son règlement intérieur adopté le 23 avril 2019, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration reçoit une information périodique, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités si de tels comités étaient mis en place, sur tout événement significatif pour la conduite des affaires de la société.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre (4) fois par an sur convocation de son Président ou du tiers au moins de ses membres, huit (8) jours ouvrables avant la séance, sauf cas d'urgence, par tous moyens ou verbalement. Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur les points à l'ordre du jour sont joints à la convocation ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté le 23 avril 2019, en conformité avec la recommandation R9 du code Middenext : il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement, ainsi que les conditions de préparation de ses réunions.

Le règlement intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des administrateurs dans l'exercice de leur mandat. En conformité avec la recommandation R1 du code Middenext (déontologie des membres du Conseil), le règlement intérieur reprend dans son article 4 les devoirs et obligations des membres du Conseil d'Administration : connaissance et respect des textes réglementaires, respect de l'intérêt social, efficacité du Conseil d'Administration, liberté de jugement, obligation de diligence, obligation de confidentialité. Le même article précise également, en conformité avec la recommandation R2 du code Middenext que tout administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général par le Conseil d'Administration.

Dans les limites de l'objet social et des limitations prévues par la loi, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus, sans limitation.

4. Conventions entre des dirigeants, un actionnaire et une société filiale

Durant l'exercice écoulé, à la date du présent rapport et à l'exception des conventions présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, il n'existe pas de conventions (autres que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) conclues, d'une part, entre le Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une société filiale de la Société.

5. Délégations de compétence en matière d'augmentation de capital

Est annexé au présent rapport un tableau résumant l'ensemble des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital.

Fait à Corbas,
Le 09 avril 2025.

Le Conseil d'Administration

Annexe 1

Tableau résumant l'ensemble des délégations de compétence

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Utilisation au cours de l'exercice	Expiration
lundi 17 juin 2024	7	Mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions	18 mois	10% du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision. 5% de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport Prix unitaire de rachat : 30 euros	Au 31/12/2024, la société détenait 4 375 actions auto détenues au titre du contrat de liquidité avec la société AUREL BGC	mercredi 17 décembre 2025
lundi 17 juin 2024	8	Annulations des actions auto- détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions	24 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Néant	mercredi 17 juin 2026

mercredi 7 juin 2023	8	Augmentation de capital par voie d'offre au public	26 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 100.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 100.000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les 9ème, 10ème, 11ème et 12ème résolutions Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 5.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5.000.000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 9ème, 10ème, 11ème et 12ème résolutions	Néant	jeudi 7 août 2025
mercredi 7 juin 2023	9	Augmentation de capital par voie de placement privé	26 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 100.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 100.000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les 8ème 10ème 11ème et 12ème résolutions Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 5.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5.000.000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème 10ème 11ème et 12ème résolutions	Néant	jeudi 7 août 2025

lundi 17 juin 2024	9	Augmentation de capital à catégorie de personne (« small caps »)	18 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 100.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 100.000 euros fixé par la 11e résolution de l'AGM du 17 juin 2024 Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 5.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5.000.000 euros fixé par la 11e résolution de l'AGM du 17 juin 2024	Néant	mercredi 17 décembre 2025
lundi 17 juin 2024	10	Augmentation de capital à catégorie de personne : salariés, fournisseurs, clients stratégiques, mandataire d'une société étrangère liée	18 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 100.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 100.000 euros fixé par la 11e résolution de l'AGM du 17 juin 2024 Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 5.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5.000.000 euros fixé par la 11e résolution de l'AGM du 17 juin 2024	Néant	mercredi 17 décembre 2025

mercredi 7 juin 2023	12	Augmentation de capital avec maintien du DPS	26 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 100 000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 100 000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les 8ème, 9ème 10ème et 11ème résolutions Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 5 000 000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5 000 000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème, 9ème 10ème et 11ème résolutions	Néant	jeudi 7 août 2025
lundi 17 juin 2024	11	Fixation d'un plafond nominal global des augmentations de capital		Augmentation de capital : 100 000 € Titres de créances : 5 000 000 €		
mercredi 7 juin 2023	13	Augmentation de capital en cas de demande excédentaires	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale,	Néant	jeudi 7 août 2025

lundi 17 juin 2024	12	Attribution gratuite d'actions	38 mois	Dans la limite de 15% du capital social	Attribution de six mille six-cent-seize (6 616) Actions Gratuites soit un maximum d'environ (0,22% du capital social) par le Conseil d'Administration du 6 septembre 2024.	mardi 17 août 2027
lundi 17 juin 2024	13	Stock-options	38 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Néant	mardi 17 août 2027
lundi 17 juin 2024	14	BSPCE*	18 mois	Dans la limite de 10% du capital social 0	Néant	mercredi 17 décembre 2025

lundi 17 juin 2024	15	Augmentation de capital réservée aux salariés (PEE)	26 mois	Dans la limite de 3% du capital social	Néant	lundi 17 août 2026
-----------------------	----	--	---------	--	-------	---------------------------

*Conditions pour les BSPCE toujours remplies.